Contenu de certificat de formation professionnelle (*)

Allemagne

1. Intitulé du certificat de formation professionnelle (D)

Abschlusszeugnis der Berufsfachschule
Staatlich geprüfter Kinderpfleger und Staatlich geprüfte Kinderpflegerin[1]

2. Traduction de l´intitulé du certificat de formation professionnelle (F)

Certificat de formation en école professionnelle spécialisée
Éducateur de jeunes enfants (diplôme d'État) et
Éducatrice de jeunes enfants (diplôme d'État)[1]

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. Profil des competences professionnelles

- Observation du comportement, des capacités et des connaissances d'enfants et de petits groupes ; Détermination des besoins et documentation de situations
- Soutien aux processus d'apprentissage sociaux dans les groupes d'enfants, en tenant compte de la collaboration avec l'équipe et avec les personnes investies de l'autorité parentale
- Introduction et accompagnement de projets éducatifs
- Planification et prise en charge d'activités guidées, et réflexion-sur ces activités
- Soutien au jeu de l'enfant et aménagement de possibilités de jeu
- Aménagement de possibilités de dialogue en vue du développement des compétences linguistiques de compréhension et d'expression
- Aménagement de salles d'activité physique et incitation à l'activité physique
- Réalisation d'activités relevant de la création musicale
- Soutien et accompagnement lors de l'acquisition de savoirs faire du quotidien et du développement de valeurs
- Incitation à l'expérimentation avec les phénomènes naturels et à l'observation de ces phénomènes
- Faire connaître aux enfants différentes cultures, mœurs et coutumes, et prise en compte de ces cultures au cours du travail pédagogique
- Préparation de repas et accompagnement lors de ces repas
- Mise en œuvre de mesures de soins ; identification des causes et conséquences d'erreurs relatives aux soins
- Soutien d'un développement corporel sain ; respect et application de mesures d'hygiène ; participation à l'éducation à la propreté et aux soins corporels d'enfants en bas âge
- Soins aux enfants malades lors de maladies bénignes
- Communication avec les parents et le personnel socio-pédagogique, dans le cadre du partenariat éducatif et lors de consultations d'équipe
- Prise en charge de tâches d'intendance
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et des règles de l'hygiène au travail
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en œuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés Européennes 2002

[1] La désignation du métier est différente dans les Länder du Bade-Wurtemberg et de Sarre : Éducateur/Éducatrice de jeunes enfants reconnu(e) par l'État

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les éducateurs et éducatrices de jeunes enfants avec diplôme d'État travaillent en équipe, comme personnel éducatif lors de l'éducation, de la transmission de connaissances et des soins aux enfants, dans les crêches, écoles maternelles et élémentaires, avec les assistant(e)s scolaires ou en tant qu'assistant(e)s indépendant(e)s.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l´enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	**Dénomination et statut de l'administration nationale/ régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation** Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional)
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011: 354 DQR/CEC: 4	**Echelle d'évaluation / conditions d'obtention** 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant • Accès à la formation continue (école professionnelle du secteur du social) • Accès à l'université basé sur la spécialité (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)	**Traités internationaux** Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle
Fondements juridiques Décret du Land sur les écoles professionnelles spécialisées.	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :
1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Brevet (*Hauptschulabschluss*) ou un diplôme reconnu équivalent en conformité avec les réglementations du Land.

Durée de la formation : 2 ans au minimum

Objectif de la formation : Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d´action ; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d´apprendre. Les cursus de formation se basent sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution specialisée. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation.

Par ailleurs, les centres de formation professionnelle offrent la possibilité d'obtenir le brevet du premier cycle de l'enseignement secondaire (*Mittlerer Schulabschluss*), en conformité avec les réglementations du Land.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :
www.kmk.org
www.berufenet.arbeitsagentur.de
www.europass-info.de